



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Jura

Commune de **DOMPIERRE SUR MONT**

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 039-213902000-20260519-202610-AR



**2026-10**

**ARRETE DE VOIRIE  
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE**

**LE MAIRE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

**VU** la demande en date du **24/04/2026** par laquelle ABCD Géomètres chargé du bornage de l'indivision GAY demeurant 2 Rue du Bois Joli 39270 DOMPIERRE SUR MONT, demande **L'ALIGNEMENT** de sa propriété cadastrée section **ZE 145 et 143**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**VU** le plan d'alignement de la commune de Dompierre sur Mont,

**VU** l'état des lieux, effectué le 16/02/2021 entre la commune de Dompierre sur Mont et Indivision Coiffier

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Alignement**

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le point 125, repris sur le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dompierre sur Mont.

#### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
Le cabinet ABCD Géomètres pour attribution.

#### **Annexes**

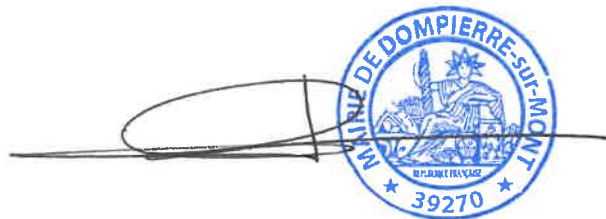
Extrait cadastral

---

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus

Fait à Dompierre-sur-Mont le 11 mai 2026

Le Maire,



Guy PIETRIGA